Tribunal administratif
DE NOUVELLE-CALEDONIE

ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 23/10/2026

Date : 16/10/2026

tenue par Monsieur DELESALLE, Président(e) du Tribunal

En présence de Madame TAUVERON, Greffière

Visioconférence

08 heures 00 (heure de Nouméa) et 9 heures (heure de Wallis)

01) **DOSSIER N° 2601105** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Hubert DELESALLE**

Titre de l'affaire REFERE SUSPENSION : WALLIS-ET-FUTUNA - Demande la suspension de l'exécution de la décision par laquelle le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna, ne s'est pas opposé aux travaux de dragage et d'immersion des sédiments sur le site du quai de Leava à Futuna par la société ETMF, ensemble l'arrêté de ce dernier n° 2026-546 du 5 octobre 2026 autorisant ces mêmes travaux

	Nom des parties	**Représentants des parties**
Demandeur	Monsieur M	Maître SIGRONDE FAUSTINE (Cour)
	Monsieur F	Maître SIGRONDE FAUSTINE (Cour)
	Monsieur T	Maître SIGRONDE FAUSTINE (Cour)
Défendeur	ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA	

Arrêté le 16/10/2026

Le juge des référés H. Delesalle

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE WALLIS-ET-FUTUNA